
Un crédit d'étude de 990'000 francs TTC pour le bâtiment pour le parascolaire et la musique
(MI 21-2024-63)

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 15 octobre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 17 novembre 2024,
- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par 18 oui et 2 non (20 votants)

1. De procéder à des études pour la construction d'un bâtiment parascolaire et de l'Ecole de musique.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 990'000 francs TTC destiné à ces études.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement et amorti sur 30 ans.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De prendre acte qu'une subvention va être demandée au FIDU pour la construction du bâtiment, pour la partie parascolaire, sans garantie d'obtention.

EXPOSE DES MOTIFS

Avec les développements à venir sur le secteur et en parallèle à la rénovation énergétique de l'école Robert Hainard, une augmentation de la capacité scolaire de cet établissement est nécessaire.

Initialement, un demi-groupe scolaire était prévu dans le périmètre du PLQ Vailly. Après réception des dernières prévisions du service de la recherche en éducation (SRED), le besoin de classes avéré a diminué passant de 10 à 6 classes supplémentaires.

Après évaluation de plusieurs scénarios, il a été décidé d'un point de vue organisationnel de réunir l'ensemble des classes d'enseignement sous un même toit et, pour les activités du parascolaire, de les déplacer dans un second bâtiment qui serait à créer.

Pour cette raison, il est envisagé l'intégration des 6 nouvelles classes d'enseignement dans l'école existante et de construire un nouveau bâtiment dédié aux activités du parascolaire comprenant un restaurant scolaire et des locaux pour l'école de musique (voir programme ci-dessous).

La planification de ces deux opérations devra tenir compte du fait que la livraison du nouveau bâtiment permettra la libération des locaux utilisés actuellement par le parascolaire en prévision de leur rénovation et nouvelles affectations. La fin de la rénovation est ainsi liée à la mise en service du bâtiment parascolaire et école de musique.

Le nouveau bâtiment devra être THPE, avoir un bilan carbone le plus bas possible et tendre vers l'autonomie énergétique. L'implantation devra permettre un accès facilité depuis l'école et également la préservation du patrimoine arboré.

Cette demande de crédit comprend les honoraires des mandataires nécessaires pour les phases 31 à 41 y compris. Ainsi les appels d'offres d'entreprises seront réalisés au minima à 60% pour permettre de valider le montant des travaux de réalisation du bâtiment.

Nous vous remercions de réserver bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil Administratif